

Proposition du Conseil administratif du 13 mai 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 8 367 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 1 016 000 francs et la récupération de la TVA de 510 000 francs, soit un montant net de 6 841 000 francs, destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le réseau public d'assainissement des eaux, mis en place durant les dernières décennies, permet l'évacuation des eaux usées, pluviales ou mélangées vers le réseau primaire et la station d'épuration tout en assurant une protection des eaux efficace sur le territoire de la Ville de Genève. Il comprend environ 255 km de collecteurs d'eaux usées et pluviales, ainsi qu'une cinquantaine d'ouvrages spéciaux (stations de pompage, déversoirs d'orage, puits de chute, etc.). Cette infrastructure, d'une valeur économique de remplacement, estimée à 760 millions de francs, doit être contrôlée et entretenue régulièrement afin d'assurer son bon fonctionnement en tout temps.

Selon les législations fédérales et cantonales en vigueur, il est de la responsabilité de la Ville de Genève de planifier, de réaliser, d'adapter et d'exploiter son réseau secondaire d'assainissement des eaux. Afin de répondre aux nouvelles exigences légales de la protection des eaux, la Ville élabore actuellement son plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Afin de permettre la mise en conformité avec la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 et d'assurer un financement durable de l'activité d'assainissement des eaux, la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05) a été modifiée le 29 novembre 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le système de financement de l'assainissement des eaux a été considérablement modifié et remplace dès cette date le règlement relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux (RTEpur – L 2 05.21). La nouvelle loi assure désormais une couverture des coûts de fonctionnement et d'investissement selon le principe de causalité où le consommateur, quel qu'il soit, finance, via une taxe perçue par les SIG, le système d'exploitation, d'entretien et de développement du réseau secondaire. Ce changement législatif permet donc à la Ville de Genève, comme pour toutes les communes genevoises, de percevoir des revenus à la hauteur de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une nouvelle entité

dénommée Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a été constituée dans le cadre de cette loi, dont l'objectif est d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux secondaires des communes. Les communes restent propriétaires de leur réseau, qu'elles loueront au FIA pour en assurer le financement.

Le produit de la taxe annuelle d'utilisation du réseau est déterminé de manière à couvrir les frais d'exploitation, les charges d'entretien, les amortissements et les intérêts financiers liés aux réseaux secondaires et figurant dans les comptes communaux ainsi que les frais de fonctionnement du FIA.

Dès lors, tous les investissements destinés à réhabiliter et/ou créer des réseaux secondaires d'assainissement seront compensés par un loyer annuel versé par le FIA, et comptabilisés sous forme d'un revenu de fonctionnement au sein du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil.

Exposé des motifs

Cette proposition de crédit vise à:

- réhabiliter les tronçons de canalisations les plus vétustes, afin d'écartier les risques de pollution du sol et des eaux (effondrements, fissurations, déformations, etc.) et éviter les débordements;
- réaliser des travaux coordonnés avec des tiers (SIG, Swisscom, etc.) et assurer les interventions d'urgence. La stratégie de la Ville de Genève étant de profiter des interventions des différents maîtres d'ouvrages occupant le domaine public pour moderniser ses réseaux chaque fois que nécessaire.

Cette demande de crédit fait suite à l'achèvement de la phase de diagnostic du PGEE et à la nouvelle loi sur les eaux entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement secondaire

Dans le cadre de l'étude de son PGEE, la Ville de Genève a terminé en 2010 la phase 1, dite de diagnostic. Celle-ci comprend de nombreux rapports d'état (infiltrations, cours d'eau, débits d'eaux à évacuer, bassins versants, zones de danger, etc.), dont celui sur l'état structurel des canalisations existantes. Ce dernier s'appuie sur l'analyse de plus de 193 km de canalisations, soit 73% du réseau total, filmés à l'aide d'une caméra d'inspection. Les défauts les plus graves relevés durant ces campagnes nécessitent des interventions à plus ou moins court terme.

Le premier objectif de la présente demande de crédit est donc d'engager une première campagne de réhabilitation du réseau secondaire d'assainissement des eaux, en s'engageant à remplir les deux exigences suivantes:

- le maintien des performances du réseau: les canalisations et autres ouvrages spéciaux doivent être réhabilités lorsqu'ils sont en mauvais état, afin de garantir leur bon fonctionnement à long terme et leurs capacités d'écoulement;
- l'adaptation du réseau aux nouvelles exigences: le réseau doit être transformé et adapté dans certains secteurs (cf. concept de fonctionnement du PGEE). Cela consiste principalement à la mise en séparatif des bassins versants planifiés comme tels, ainsi qu'à l'éventuelle mise en œuvre de mesures concrètes d'infiltration et de rétention des eaux non polluées.

Le rapport d'état sur les canalisations et les ouvrages spéciaux permet un constat réel de toutes les installations publiques d'assainissement des eaux, situées sur le territoire communal. Ce diagnostic confirme que l'état général du réseau d'assainissement des eaux de la Ville de Genève nécessite des interventions selon un degré d'urgence différencié.

Action immédiate	Degré 0
Action à court terme	Degré 1
Action à moyen terme	Degré 2
Action à long terme	Degré 3
Pas de dégâts constatés	Degré 4

Il est par conséquent important d'engager en priorité la réhabilitation des canalisations classées en degré de gravité 0. Ce type de classification désigne un collecteur présentant des risques marqués quant à l'écoulement de l'eau comme un tuyau effondré, l'enracinement partiel ou total de la section ou d'autres obstacles à l'écoulement. Le collecteur présente des risques de fuite, de pollution des sols et des eaux souterraines et peut provoquer, dans certains cas, des refoulements dans les caves des biens-fonds privés.

Les canalisations demandant une action prioritaire appartiennent majoritairement au système unitaire. En effet, celles-ci sont essentiellement composées de tuyaux en béton, qui ne sont plus étanches, et qui sont particulièrement sensibles aux problèmes de fissuration et d'abrasion. Pour y remédier, il est prévu de les remplacer par d'autres matériaux comme le PVC, ou la fibre de verre (PRFV) ou, si la capacité hydraulique le permet, de procéder au chemisage de la canalisation concernée.

Pour les bassins versants planifiés en séparatif, la technique du chemisage de la conduite existante est privilégiée chaque fois que possible. Elle permet de convertir l'ancienne canalisation en une conduite d'eaux usées étanche et de la compléter avec un nouveau tuyau destiné à la récolte des eaux pluviales. Ce procédé est économique et réduit fortement l'impact des travaux en surface.

La présente demande de crédit constitue donc une première étape pour la réhabilitation prioritaire des réseaux d'assainissement.

Travaux de mise aux normes coordonnés avec des maîtres d'ouvrages tiers et travaux d'urgences

Au vu de toutes les contraintes d'utilisation des espaces publics, des difficultés d'intervention sur le domaine public et enfin de l'occupation toujours plus conséquente du sous-sol, il est nécessaire d'anticiper et de coordonner les interventions de tous les acteurs et occupants de ces espaces.

Ainsi, le sous-sol des routes et trottoirs de la ville est aujourd'hui utilisé par de nombreux maîtres d'ouvrages qui sont quotidiennement amenés à programmer des opérations de modernisation ou d'extension de leurs réseaux. Les contraintes techniques, de circulation, d'usage et de fonctionnement en milieu urbain conduisent les services de la Ville à coordonner leurs travaux avec ceux de ses partenaires, non seulement pour réduire la gêne aux usagers mais aussi pour optimiser les coûts en mutualisant certaines prestations.

Le développement de nouveaux réseaux tels que le chauffage à distance dans le quartier de la Jonction illustre les enjeux de coordination. Les SIG vont créer en sous-sol de nouveaux réseaux qui seront situés à proximité de réseaux d'assainissement vétustes de la Ville. Une intervention simultanée et coordonnée permettra de mutualiser les réalisations de fouilles en tranchée et leur réfection, tout en offrant aux yeux des usagers une seule intervention et, par conséquent, une durée de travaux réduite.

Ces exemples de travaux «coordonnés» sont nombreux et s'amplifient, y compris pour des travaux menés par le service du génie civil. Programmer un renouvellement du revêtement de chaussée avec la mise en œuvre de phono-absorbant nécessite fréquemment une intervention préalable sur les réseaux d'assainissement.

De plus, le service du génie civil peut être amené à entreprendre des travaux dans l'urgence pour éviter des débordements ou refoulements dans des bâtiments, ou répondre à des effondrements.

Obligations légales et de sécurité

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991) définit le principe de la nécessité du contrôle et de l'entretien des équipements d'assainissement.

Art. 15 Contrôle des installations et des équipements

¹ *Les détenteurs des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, [...] veillent à ce que ceux-ci soient utilisés, entretenus et réparés*

correctement. Le fonctionnement des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées [...] doit être contrôlé périodiquement.

² L'autorité cantonale assure le contrôle.

Art. 22 Exigences générales

¹ Les détenteurs d'installations contenant des liquides de nature à polluer les eaux doivent veiller à l'installation, au contrôle périodique, à l'exploitation et à l'entretien corrects des constructions et des appareils nécessaires à la protection des eaux.

La nouvelle loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05) précise la responsabilité des communes, ainsi que les objectifs en matière d'exploitation et d'entretien des réseaux secondaires:

Art. 54 Objectifs des systèmes d'assainissement

Les systèmes d'assainissement doivent notamment répondre aux objectifs suivants:

^a Protéger la population et le milieu naturel contre les risques sanitaires liés aux eaux polluées.

Art. 58 Réseau secondaire

¹ Le réseau secondaire comprend toutes les autres installations publiques des systèmes d'assainissement déclarées d'intérêt local.

² Le réseau secondaire est propriété des communes qui le louent au fonds intercommunal d'assainissement défini au chapitre IV du titre V, ce dernier étant chargé de sa gestion, sous la surveillance du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement.

Programme et descriptif des travaux

Les travaux de réhabilitation des réseaux, objet de la présente demande de crédit, prévoient des interventions sur des collecteurs de faibles profondeurs (de 2,5 m à 3,5 m) par une reconstruction classique, c'est-à-dire en tranchée ouverte et équipée de systèmes de blindage, pour maintenir les parois verticales des fouilles. Chaque chantier fera l'objet de mesures de police permettant de délimiter les emprises de travaux au moyen de barrières de chantier, munies d'une signalisation appropriée.

Chaque étape de travaux sera soigneusement étudiée de manière à limiter l'impact sur le trafic routier. Seuls les collecteurs présentant de graves défauts statiques (effondrement, dislocation, fissuration, trous, ovalisation, etc.) et/ou une insuffisance de capacité hydraulique, feront l'objet d'une reconstruction dite classique au moyen de pelles mécaniques. Ainsi, là où la structure du tuyau est analysée comme saine, il sera procédé à une réhabilitation par la technique du chemisage (travaux sans tranchées).

La solution du chemisage est une technique rapide et économique qui permet de consolider durablement les faiblesses mécaniques d'une canalisation. La remise en état est effectuée au moyen d'une gaine en feutre tissé, munie d'une feuille imperméable et imprégnée, en usine, d'une résine polyester. Cette gaine est ensuite inversée par pression d'eau le long de la conduite défectueuse et durcie par polymérisation. Cette méthode permet d'assurer une parfaite étanchéité de la canalisation, sans joint, ni biez.

Ces travaux sont effectués sous contrôle d'une caméra vidéo, permettant en fin de chantier de s'assurer de leur bienfacture, notamment la parfaite adhésion de la membrane aux parois du collecteur existant. Ainsi, cette méthode est particulièrement avantageuse puisqu'elle permet de limiter les coûts induits en évitant de creuser des fouilles ouvertes, profondes, dans des artères à fort trafic.

Parallèlement à ces travaux, les raccordements d'eaux pluviales et d'eaux usées défectueux, qu'ils soient publics ou privés, sont assainis.

La liste des collecteurs indiqués dans le chapitre «estimation des coûts» demeure indicative. En effet, pour des raisons de coordination ou de planification, voire pour assurer une intervention prioritaire, le Service du génie civil pourra substituer un chantier par un autre.

Adéquation à l'Agenda 21

La nature intrinsèque des travaux proposés vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficacité du traitement des eaux à la STEP et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC pour les diamètres jusqu'à 600 mm et en fibre de verre pour les diamètres supérieurs.

Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en œuvre et d'entretien.

Le remblayage des fouilles et le béton d'enrobage des collecteurs sont composés de granulats issus de filières de recyclage de matériaux.

Estimation des coûts

Travaux de génie civil

Secteur rive gauche

					Fr.
Régime unitaire				215 m	500 000
Rue du Diorama (I) (R)		Ø 70	prof. 3,0 m	60 m	160 000
Rue du Diorama (II) (C)		Ov. 60/90	prof. 3,0 m	95 m	200 000
Rue G.-Muller-Brun (R)		Ø 40	prof. 3,0 m	60 m	140 000
Régime séparatif				350 m	1 050 000
Rue Sautter		EP/EU 50/30	prof. 3,0 m	120 m	370 000
Av. Godefroy et des Allières		EP/EU 45/30	prof. 2,5 m	230 m	680 000
Accompagnement de projets tiers					800 000

Secteur Rive Droite

Régime unitaire				883 m	1 730 000
Rue Rousseau (R)	Ov. 40/60 + 60/120		prof. 3,5 m	225 m	690 000
Rue Lissignol (R)		Ø 50	prof. 3,5 m	56 m	130 000
Avenue Wendt (C)	Ov. 40/60 + Ø 40		prof. 2,5 m	302 m	330 000
Avenue Wendt (R)		Ø 30	prof. 2,5 m	237 m	460 000
Rue du Jura (R)		Ø 40	prof. 2,5 m	63 m	120 000
Régime séparatif				277 m	620 000
Chemin des Sports		Ø 30	prof. 2,5 m	76 m	180 000
Avenue de Châtelaine		Ov. 40/60	prof. 3,5 m	201 m	440 000
Accompagnement de projets tiers					800 000
Sous-total génie civil:					5 500 000

Travaux de génie civil à la charge des propriétaires (hors TVA)

Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public 941 000

(y compris les honoraires de l'ingénieur civil, soit: 131 000 francs) 941 000

Sous-total travaux de génie civil à la charge des propriétaires: 941 000

Total travaux de génie civil: 6 441 000

			Fr.
Honoraires			
Ingénieur civil		12,1%	666 000
Ingénieur géomètre		1,5%	83 000
Huissier		0,5%	28 000
Héliographie		0,6%	33 000
Laboratoires, essais de matériaux		0,5%	28 000
Sous-total honoraires:		15,2%	838 000

Information – Communication:	0,6%	33 000
Coût total de la construction (HT)		<u>7 312 000</u>
<i>Calcul des frais financiers</i>		
I. Coût total construction (HT)		7 312 000
+ TVA (8% x 7 312 000 francs)= 584 960 francs arrondis à		<u>585 000</u>
II. Sous-total		7 897 000
+ Prestation du personnel en faveur des investissements (4% x 7 897 000 francs) = 315 880 francs arrondis à		<u>316 000</u>
III. Coût total de l'investissement (TTC)		8 213 000
+ Intérêts intercalaires (2,50% x 8 213 000 francs x 18 mois) / (2 x 12)		<u>154 000</u>
IV. Coût total brut de l'opération (TTC)		8 367 000
A déduire:		
– remboursement des propriétaires des bâtiments pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public 941 000 + TVA 8% = 1 016 280 francs) arrondis à		-1 016 000
– TVA récupérable sur la construction (6 371 000 x 8%= 509 680 francs) arrondi à		-510 000
V. Coût total net de l'opération (non compris la compensation financière du FIA)		<u>6 841 000</u>

Validation technique et financière des projets par le FIA

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville.

La présentation technique et financière des projets aux services de l'Etat est actuellement en cours pour les projets déjà identifiés et étudiés et le Conseil du FIA pourra être saisi très rapidement pour approbation. Pour les ouvrages en lien avec des interventions de tiers, non définies à ce jour, les projets seront présentés en temps utile afin de répondre au processus de validation du fonds et s'assurer de la prise en charge financière des investissements avant d'engager toute dépense.

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer au plus tôt un mois après le vote du Conseil municipal et dureront consécutivement environ

douze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée au printemps 2017.

La planification de ces travaux n'est pas toujours prévisible, s'agissant notamment des travaux d'opportunité en lien étroit avec des interventions de tiers ou des travaux d'urgence. Cependant, l'organisation envisagée prévoit l'engagement simultané de nombreux chantiers de tailles variées mais dans tous les cas coordonnés afin d'éviter ou limiter les impacts sur la circulation.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de dix-huit mois, des intérêts doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Recettes

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements a été définie sur la base de ratios issus de retours d'expériences, soit un montant de 1 016 000 francs (TTC).

Financements spéciaux et préfinancements

Comme cela est expliqué en introduction, les investissements liés aux réseaux secondaires d'assainissement des eaux font désormais l'objet d'un financement indirect par le biais du FIA, en lieu et place des préfinancements. C'est pourquoi les demandes de crédits concernant ces dépenses d'investissement ne comporteront plus, sauf exception, de recettes d'investissement.

Déductibilité de la TVA: principes généraux et application

Lorsqu'une entité assujettie à la TVA réalise une vente, elle vend ses biens ou ses services toutes taxes comprises (TTC). Son chiffre d'affaires correspond au

montant hors taxes (HT) de cette vente. La différence entre le TTC et le HT – la TVA collectée – est due à la Confédération (AFC-TVA). Lorsqu'elle fait un achat, l'entité soumise à TVA paye les montants TTC mais les charges supportées par celle-ci sont hors taxes. La différence entre le HT et le TTC est donc un montant qui vient en déduction de la TVA collectée, c'est la TVA déductible. Quand le montant de TVA collectée est supérieur au montant de TVA déductible, ce qui est en général le cas puisqu'un assujetti TVA est censé faire des bénéfices pour être viable, l'entité verse la différence à la Confédération.

Dans le cas d'espèce du centre de coût «assainissement des eaux – Génie civil» qui est assujetti à la TVA, le chiffre d'affaires est représenté par le loyer versé par le FIA. Celui-ci est composé, d'une part, de la participation forfaitaire à l'entretien du réseau secondaire et, d'autre part, du remboursement des annuités d'amortissement des PR concernées y compris intérêts (taux OFL). Les achats soumis à la TVA sont composés de prestations de tiers (fonctionnement et investissement), eux-mêmes assujettis à la TVA.

Référence au 10^e plan financier d'investissement 2015-2026 (p. 56)

Cet objet est inscrit au 10^e plan financier d'investissement 2015-2026, sous le numéro 081.008.32 «PGEE – Interventions prioritaires, étape 1», pour un montant de 9 400 000 francs brut.

Budget de fonctionnement

L'exploitation des ouvrages rénovés est assurée dans le cadre des budgets ordinaires de la Ville de Genève. La réalisation de ce projet n'entraînera des charges d'exploitation supplémentaires que pour la partie liée à l'extension du réseau séparatif, soit 630 ml environ. Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service du génie civil prévoira une somme de 6426 francs arrondie à 6400 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensé par un revenu équivalent provenant du FIA.

Dès le 1^{er} janvier 2015, les charges d'exploitation (budget de fonctionnement) du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil seront prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire à l'entretien mentionnée dans le paragraphe précédent, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 305 450 francs pour l'investissement net de 6 841 000 francs relatif aux travaux de réhabilitation ou création de réseaux d'assainissement des eaux, déduction faite des recettes.

Cette charge financière annuelle est compensée par un loyer versé par le FIA à la Ville sur la durée d'amortissement du bien (cf. tableau «B. Impact annuel sur le budget de fonctionnement»).

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2015.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Autorisation de construire

Les travaux de reconstruction du réseau ou de mise en séparatif feront préalablement l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès de la Direction des autorisations de construire (Etat de Genève – DALE).

Cependant, les travaux de chemisage, ou de réparations ponctuelles par robotique, peuvent suivre une procédure accélérée par l'envoi d'une lettre d'approbation auprès du service de la planification de l'eau de la Direction générale de l'eau (Etat de Genève – DETA).

Régime foncier

L'ensemble des travaux prévus par la présente demande de crédit sera réalisé sur le domaine public communal de la Ville de Genève (sections Cité, Eaux-Vives, Plainpalais et Petit-Saconnex).

Information publique

Avant le démarrage des travaux, un dépliant d'information aux riverains sera distribué au sein d'un large périmètre autour des secteurs d'intervention. Ce document contiendra des renseignements sur la nature des travaux, leur durée et les mesures de circulation prises durant le chantier. Les éventuelles étapes de chantier nécessitant des modifications en termes de gestion de la circulation feront l'objet d'une information préalable.

Sur place, plusieurs panneaux de chantier seront installés, contenant des informations sur les travaux, leur durée, les nouveaux équipements réalisés, ainsi que les coordonnées principales des mandataires et entreprises adjudicataires des travaux.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Service du génie civil. La maîtrise d'œuvre sera confiée à des bureaux d'ingénieurs civils spécialisés.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Travaux de réhabilitation ou création de réseaux secondaires d'assainissement, travaux coordonnés avec des tiers et travaux d'urgence sur le réseau d'assainissement

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	666 000	8%
Travaux de génie civil	5 500 000	66%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	941 000	11%
Frais divers (géomètre, huissier, laboratoire)	139 000	2%
Frais divers (héliographie, information et communication)	66 000	1%
Frais financiers (yc TVA)	1 055 000	13%
Coût total du projet TTC	8 367 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : Génie civil

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales	6 400	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	305 450	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	311 850	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)	6 400
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts	250 078
Total des nouveaux revenus induits	256 478

Impact net sur le budget de fonctionnement **55 372**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Récapitulatif

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes (y.c. TVA déductible)	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2015	3 000 000	526 000	2 474 000
2016	5 367 000	1 000 000	4 367 000
Totaux	8 367 000	1 526 000	6 841 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 367 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 1 016 000 francs et la TVA récupérable de 510 000 francs, soit un montant net de 6 841 000 francs, destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 367 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2046. Le financement est assuré par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), au moyen de loyers annuels qui seront comptabilisés dans le compte de fonctionnement du centre de coûts «assainissement des eaux» du Service du génie civil (groupe de comptes 452).

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.